# COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025 COMMUNE DE MOUTHOUMET

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine RIVES.

<u>Présidente</u>: Christelle HERMAND

<u>Présents</u>: Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Christelle HERMAND, Jérôme (dans l'ordre HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catherine RIVES, Maëlle SIROU,

alphabétique) Christophe TURCAUD

<u>Absents</u>: Claude GIPPON, Stéphane MESSAOUD

<u>Procuration</u>: Néant

# 1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOPTE** tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2025.

#### 2. Présentation et vote du budget primitif 2025 de la commune

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	334 851.22 €	360 702.30 €
Recettes	334 851.22 €	360 702.30 €

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE, le budget primitif 2025 de la commune tel que proposé ci-dessus.

# 3. Présentation et vote du budget primitif 2025 de la régie des carburants

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 de fonctionnement et d'investissement de la régie des carburants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	425 945.75 €	39 010.08 €
Recettes	425 945.75 €	39 010.08 €

# Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE, le budget primitif 2025 de la régie des carburants tel que proposé ci-dessus.

# 4. Vote des taux 2025 des produits issus de la fiscalité locale directe

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux actuels. Elle propose de ne pas augmenter les impôts directs locaux cette année encore.

#### Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.54 %
- taxe d'habitation : 14.84 %

#### CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

# 5. Vote des tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement

Considérant la nécessité de fixer par voie de délibération tous les ans les différents tarifs applicables aux usagers en matière d'eau et d'assainissement, les élus décident de ne pas augmenter le prix de l'eau & assainissement ni le prix de l'abonnement.

Il est à rappeler que le produit de ces redevances est collecté par la commune et reversé à l'Agence de l'Eau. Il est ensuite utilisé pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le prix de l'eau cette année encore.

Voici les tarifs proposés pour l'eau et l'assainissement en 2025 :

Abonnement par compteur	<i>26.00 €</i>
Eau	$1.40 \in /m^3$
Forfait assainissement par compteur	20.00 €
Assainissement	$1.15 \in /m^3$
Redevance pollution	$0.29 \in /m^3$
Redevance modernisation des réseaux	$0.16  \epsilon  / m^3$
Forfait gestion par compteur	5.00 €

#### Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2025, tels que définis plus haut.

# 6. Vote des subventions versées en 2025 aux associations

Considérant qu'il convient de fixer nominativement le montant des subventions à verser aux associations en 2025, il est soumis à la validation des membres du Conseil Municipal les sommes suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Hautes-Corbières Gourmandes	535.00 €
Association des parents d'élèves de l'école de Mouthoumet	80.00 € + 455.00 € de
	subvention exceptionnelle
	pour le voyage scolaire
	soit 535.00 €
ARDA	535.00 €
Fondation du Patrimoine	100.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet	80.00 €
APAHC (Association de Protection Animale des Hautes Corbières)	80.00 €
Association La Granada	80.00 €
Association Capitelles et Pierre sèche en Corbières	80.00 €
Association Passiflore	80.00 €

# Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les attributions de subventions telles que proposées ci-dessus.
- DIT que les sommes allouées seront affectées à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Les élus ont décidé à l'unanimité comme l'an passé le financement d'un concert, à hauteur de 500 € + les charges SACEM / GUSO / SPRE pour le comité de fêtes, qui choisira l'artiste et encaissera les recettes du repas et de la buvette. Cette somme sera mandatée à l'article 623.

# 7. Vote des admissions en non-valeur 2025 sur le budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **CONSIDERANT** l'exposé suivant de Madame le Maire :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune pour lesquels les poursuites ont été sans effet.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève au 31/12/2024 à 394.75 € entre 2022 à 2023.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal non recouvrés malgré les poursuites engagées, pour le montant total de  $343.75 \in$ , dont le détail figure en annexe.

**DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 343.75  $\epsilon$ , imputé à l'article 6541.

# 8. <u>Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au com</u>pte 623

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les cérémonies du 8 mai, 11 novembre, 14 juillet, Noël, vœux
- les apéritifs de repas partagés et de bienvenue pour les nouveaux habitants, apéritifs des inaugurations, expositions, et concerts, goûters et cadeaux pour les enfants à l'occasion du conseil municipal des enfants, apéritifs pour l'échange et le lien entre les habitants au café-restaurant communal afin de favoriser la reprise du commerce
- les chocolats de Pâques et bonbons à l'occasion d'Halloween distribués aux moins de 18 ans et chocolats de Noël
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les concerts, manifestations culturelles, animations ou ateliers divers ouverts au public, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les fleurs et bouquets pour les cérémonies
- les couronnes ou gerbes mortuaires ou plaques lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune
- les titres cadeaux pour les employés communaux
- les frais de restauration ou denrées des représentants municipaux (employés et élus) lors de réunions de travail des élus et diverses commissions communales, des réunions de travail avec des partenaires extérieurs

#### Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

# 9. <u>Convention d'attribution du fonds de concours de la CCRLCM pour le projet d'aire de jeux</u>

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de lavoir/laverie et du verger communal afin de rénover l'ancien lavoir pour en faire un lieu de détente et d'exposition permanente sur la mémoire du village, de créer une laverie communale et un verger communal avec un kiosque végétalisé, des tables de pique-nique et des bains de soleil et dans le but de proposer des fruits à consommer sur place pour les habitants ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'Etat, le Département de l'Aude et la CCRLCM de financer ces travaux ;

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours de la CCRLCM pour le projet de lavoir, laverie et du verger communal

# 10. Convention avec Me Group pour la laverie

Au vu de l'important investissement que représente la création d'une petite laverie et de la difficulté de gestion pour une commune (encaissement d'espèces, réparation des machines), la mairie avait sollicité Me Group France qui gère les laveries situées à proximité des centres commerciaux. Après étude, la société avait accepté d'installer à ses frais une laverie dans la cour du commerce agricole. L'entretien hebdomadaire est réalisé par la commune. La collectivité avait eu confirmation de la société qu'en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable pour le village, il sera possible de couper l'eau à la

laverie, sans qu'il n'y ait de pénalités. La commune prend en charge l'eau et l'électricité et Me Group France reverse une redevance de 15% des recettes de la laverie.

Me Group nous propose de signer une nouvelle convention d'une durée de 9 ans au lieu de 7 ans.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer une convention d'exploitation avec MeGroup France d'une durée de 9 ans, pour l'installation d'une laverie communale.

# 11. Modification de la Délégation de Service Public du café-restaurant communal

**CONSIDERANT** l'importance des travaux de maintenance des équipements de la cuisine et leur montant élevé ;

**CONSIDERANT** le montant élevé des dépenses d'électricité et le marché de fourniture d'électricité 2025-2029 du SYADEN, auquel la commune a adhéré ;

#### Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le loyer du fonds de commerce sera d'un montant de 250 €/mois entre mai et octobre et gratuit entre novembre et avril en contrepartie de la réalisation par le délégataire des obligations suivantes :
  - Maintenance des équipements (cuisine professionnelle, chambre froide, tireuse à bière...) par une société spécialisée une fois par an au minimum. Les réparations de maintenance seront à la charge des gérants.
  - Dégraissage de la hotte et de ses conduits une fois par an au minimum par une société agréée
  - *Vérification des extincteurs une fois par an*
  - Vérification périodique des installations électriques une fois par an
  - *Vérification des 2 pompes à chaleur au minimum tous les 2 ans*
  - Prévention contre les nuisibles et traitement le cas échéant selon le « Guide de Bonnes Pratiques HACCP-restaurateur »
  - Ainsi que toutes autres obligations réglementaires qui seraient à la charge du délégataire
- **PRECISE** que le montant du loyer du logement de fonction n'est pas modifié et reste à 450 €/mois et que le logement et le commerce ne peuvent se louer séparément
- ACCEPTE que l'électricité soit réglée par la commune et refacturée aux gérants sous la forme de provisions pour charges dont le montant mensuel sera indiqué par le biais d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public. Une régularisation sera réalisée en fin d'année civile ou à la fin du contrat, si cette dernière a lieu en cours d'année.
- **VALIDE** la convention de Délégation de Service Public ainsi modifiée pour le café restaurant communal
- **AUTORISE** le maire à signer tout document concernant la Délégation de Service Public du café restaurant communal ;

# 12. Bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux

Etant donné la conjoncture économique actuelle toujours très difficile que ce soit pour les habitants et les commerces, le Maire propose de renouveler l'opération « bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux » à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025. En effet, du fait de la fermeture temporaire des deux commerces communaux, elle n'avait pu avoir lieu fin d'année 2024 comme c'était le cas depuis 2021, 2022 et 2023 ;

Il a été proposé cette année comme l'an passé aux commerçants des bons d'achat valables au café restaurant Le Nidtable, au restaurant Le D'bis et au commerce Mouthoumet Services, pour les raisons suivantes :

• Utiliser ces bons d'achat permettra d'aider nos commerces ;

Donner un peu plus de pouvoir d'achat aux habitants du village. Les Mouthoumétoises et Mouthoumétois sont nombreux à apporter leur aide bénévole et la commune souhaite les remercier chaleureusement. Leur implication, ainsi que celle des élus, permet de générer chaque année un excédent de fonctionnement qui est réinvesti dans les projets de la commune.

Toutefois, le propriétaire du restaurant Le D'bis ne souhaite pas participer cette année au dispositif tel qu'il existe depuis 2021. Cette opération proposait habituellement  $15 \in$  de bons d'achats par personne, soit un bon d'achat de  $5 \in$  au café restaurant communal, un bon d'achat de  $5 \in$  au restaurant Le D'bis et un bon d'achat de  $5 \in$  au commerce agricole. Afin de ne pas léser les habitants, il est proposé de ce fait de modifier le montant par commerce (soit un bon d'achat de  $7.5 \in$  au café restaurant communal et un bon d'achat de  $7.5 \in$  au commerce agricole) afin de maintenir un montant identique de bons d'achat par personne.

VU l'exposé du Maire

VU l'article R123-2 du code de l'action sociale et de la famille

CONSIDERANT la clause générale de compétence au bénéfice des communes et l'absence de CCAS

CONSIDERANT que ce dispositif permettra de soutenir l'économie locale et le pouvoir d'achat des habitants

**CONSIDERANT** que l'opération prévue fin 2024 a été décalée du fait de la fermeture temporaire des deux commerces communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOPTE** le dispositif de bons d'achat valables au café restaurant Le Nidtable et au commerce Mouthoumet Services ;

**DEFINIT** les modalités d'attribution de ces bons d'achat. Toutes les personnes habitant à Mouthoumet sont éligibles, selon les modalités suivantes :

- <u>Personne seule</u>: 15 € de bons d'achat (un bon d'achat de 7.5 € au café restaurant Le Nidtable, et un bon d'achat de 7.5 € au commerce Mouthoumet Services); sauf personne de plus de 75 ans qui recevra 15 € supplémentaires de bons d'achat au titre d'un cadeau de fin d'année pour les aînés soit au total un bon d'achat de 15 € au café restaurant Le Nidtable, et un bon d'achat de 15 € au commerce Mouthoumet Services)
- <u>Deux personnes</u>: 30 € de bons d'achat pour le foyer (un bon d'achat de 15 € au café restaurant Le Nidtable, et un bon d'achat de 15 € au commerce Mouthoumet Services)
- <u>Trois personnes ou plus</u>: 45 € de bons d'achat pour le foyer (un bon d'achat de 22.5 € au café restaurant Le Nidtable, un bon d'achat de 22.5 € au commerce Mouthoumet Services)

**PRECISE** que les bons d'achat sont nominatifs et ne pourront être cédés. Ils ne seront pas remboursables, même partiellement. Ils seront valables pour une durée limitée qui sera indiquée sur le bon d'achat.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le café restaurant Le Nidtable et le commerce Mouthoumet Services ;

**AUTORISE** le Maire à régler les bons d'achat reçus par les commerçants sur le budget communal 2025.

# 13. <u>Déclaration d'Utilité Publique Phase Administrative – Sources du Carla, de Font Richard et forage de la Prade</u>

Les élus ont déjà validé le devis d'AQUIFERES lors de la séance du 13 décembre 2024. Mais, le lancement de la procédure nécessite une délibération sur la mise en place des périmètres.

C'est pourquoi, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- La procédure de protection des captages d'alimentation en eau potable qui avait été débutée en 2010 avec la société ENGEO, mais n'avait pas été finalisée suite au dépôt de bilan de cette dernière
- Que les captages de ce fait ne possèdent pas encore de DUP

- Que tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel, en vue de la consommation humaine, doit non seulement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais disposer également des périmètres de protection réglementaires, qui eux aussi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Ces opérations sont régies par les législations suivantes :
  - Le code de l'Environnement
  - o Le code de la Santé Publique
  - Le décret n°2007-397 du 22 mars 2007
  - L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : VALIDE le devis de la société AQUIFERES pour 14550 € HT

**S'ENGAGE** à réaliser l'opération programme 196 « Procédure DUP Eau Potable » de la commune de Mouthoumet

**ADOPTE** un plan de financement avec la totalité des dépenses sur fonds propres, le dossier d'ENGEO ayant déjà été subventionné. La somme de 35 000 € est prévue au budget 2025.

**DONNE POUVOIR** au maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection

**AUTORISE** le maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

# 14. <u>Adoption d'une motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente</u> Territoire d'Energie Occitanie (TEO)

Le SYADEN sollicite les communes pour le vote d'une motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie Occitanie (TEO).

Madame le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que

l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

# Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **AUTORISE** le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

# 15. Questions et informations diverses

Café-restaurant communal : la délégation de service public a été signée avec Elodie NAUD et Morgan COUHIN. Le commerce ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### 15.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Création du parking Moulins au lotissement avec 7 places de parking
- Matérialisation des 2 places de parking derrière l'église, des 3 places de parking dans la rue de Ravichol
- Goudronnage de l'accès en pente au parking de la friperie
- Changement de 3 vannes AEP et nettoyage de 3 autres dans le village
- Pose de 2 meubles hauts dans le logement du café-restaurant Le Nidtable.
- Lavoir : imperméabilisation des bacs et installation de spots (fonctionne sur l'éclairage public et avec un minuteur d'arrêt intégré)

- Verger : pose de la table de pique-nique avec dossier en bois, installation d'un spot (fonctionne sur l'éclairage public et avec un minuteur d'arrêt intégré) et plantations devant l'entrée du verger
- Pose du portail à l'ancienne gare et fermeture de la partie laverie
- Plantation de fleurs le long du chemin de l'école au lotissement
- Peinture de la porte de la ludothèque
- Réparation de la porte du cimetière : remise en état de la croix et reproduction de la volute manquante de l'imposte du portail
- Aire de jeux (travaux en cours) avec pose de jeux, de 3 fauteuils et d'un banc

# 15.2. Travaux, achats et projets à venir

- Aire de jeux : finalisation des travaux de pose des jeux, pose de spots et travaux de réfection du mur en pierre côté logement Nidtable. Les élus décident d'organiser en 2025 un nouveau conseil municipal des jeunes avec le choix de décorations en métal accrochées au mur de l'air de jeux.
- Verger : plantation devant le verger, pose de paillage BRF, et pose d'un vélo elliptique dans le verger
- Lavoir : pose des grilles décoratives et exposition sur la mémoire du village
- Achat d'un compresseur pour l'atelier, suite à la demande des employés du service technique
- Achat d'un ordinateur pour la secrétaire de mairie, qui devrait arriver par le biais du Pool secrétariat de la CCRLCM en juillet 2025 pour un mi-temps ;

#### 15.3. Informations diverses

La séance est levée à 12h15. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 mai 2025 (à confirmer).

Pour extrait le 9 avril 2025 En mairie,

Christelle HERMAND Maire Catherine RIVES Secrétaire

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.